

# SOCIÉTÉ DIJONNAISE DE L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL

Association loi 1901, créée le 31 mars 1903, reconnue d'Utilité Publique le 13 août 1906

---

Siège social : 5 bis rue de la Manutention, 21000 DIJON

RNA W212003234

## Règlement intérieur

### PRÉAMBULE :

En application de l'article 21 des statuts mis en place par l'Assemblée Générale de 1914, approuvés par le gouvernement en 1915 ; ce présent règlement complète et précise les règles et les modalités de fonctionnement propres à assurer la bonne exécution de ces statuts.

Ce document a donc pour objet d'actualiser et d'expliquer des éléments ainsi que des dispositions susceptibles de modifications fréquentes.

Aucune stipulation de ce document ne peut avoir pour effet de contredire les clauses statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

### 1 MEMBRES ET COTISATIONS:

*(Article 2 des statuts)*

#### A. Membre adhérent à l'association :

Pour adhérer à l'Association il convient d'en faire la demande et être présenté par au moins deux membres adhérents et être agréé par le Conseil d'Administration.

Tout membre cotisant peut proposer sa candidature à l'élection au Conseil d'Administration, lors du renouvellement par tiers de ce dernier.

Il devra faire acte de candidature motivée au Président, qui la soumettra au Conseil d'Administration suivant, pour une élection à l'Assemblée Générale.

Pour maintenir son adhésion il faudra répondre favorablement tous les ans à l'appel de cotisation. Une donation (donateur) n'implique pas forcément la qualité de membre adhérent.

#### B. Les cotisations :

L'appel à cotisation s'effectue à partir de février de chaque année. La cotisation est de 20 € minimum à partir de 2018.

En aucun cas une cotisation n'est remboursable.

## 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT:

### A. Le Conseil d'Administration

#### 1- Rôle et mission :

Il veille au respect de l'application du projet associatif dans son cadre et dans son esprit. Il détermine ainsi la politique générale de l'association dans ses actualités et dans ses perspectives par anticipation à tout contexte prévisible. Il a le pouvoir décisionnel.

Chacun des membres est appelé à s'investir à sa manière, selon ses disponibilités et ses compétences au titre de représentant du Conseil d'Administration auprès de la direction, des salariés et des partenaires extérieurs dans un rôle d'interface. En aucun cas, cette posture ne doit supplanter ni le rôle, ni la mission, ni le travail des salariés, mais doit être envisagée comme un accompagnement, comme une médiation, comme un appui ou comme un partenariat de compétences si besoin.

#### 2- Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs élus par l'Assemblée Générale. Seuls les administrateurs à jour de leur cotisation ont droit de vote.

À l'initiative du Président, des personnes extérieures au Conseil d'Administration (commissaire aux comptes, salariés, experts, représentant des collectivités territoriales ...) peuvent être invitées à présenter des thématiques, des projets spécifiques et participer en partie ou en totalité à la réunion.

#### Points pratiques :

Les convocations sont adressées par courrier électronique à l'adresse indiquée par chaque administrateur.

Pour une bonne organisation et par courtoisie il est demandé de répondre à ce courriel par : j'assisterai au Conseil

je ne pourrai pas assister mais je donne pouvoir à pour me représenter.

Le nombre de pouvoirs est limité à trois par administrateur. Les pouvoirs peuvent être nominatifs ou « en blanc » à la discrétion du Président.

L'usage ayant établi le vote à main levée, un scrutin secret peut toutefois avoir lieu à la demande d'un seul membre présent.

Dans le cas d'un résultat à égalité, la majorité est assurée par le vote double du président.

Chaque administrateur recevra dans les meilleurs délais le compte-rendu du Conseil d'Administration toujours par voie électronique.

Une feuille de présence nominative avec émargement des présents est réalisée à chaque réunion du Conseil.

#### Maintien du mandat d'administrateur :

En cas d'absences non motivées à 4 Conseils d'Administration successifs, l'administrateur perd son mandat.

En cas de non-paiement de la cotisation, l'administrateur perd son adhésion à l'Association et de facto son mandat d'administrateur.

Dans ces cas, il sera avisé par le Président.

## B. Le bureau

Cette instance est élue tous les ans lors du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale. Sa composition est fixée par l'article 4 des statuts.

Le bureau se réunira à la demande du Président et avant chaque Conseil d'Administration pour préparer ce dernier et travailler sur toutes les questions urgentes, importantes et/ou sensibles. Un point financier et de trésorerie est présenté par le trésorier à chaque réunion du bureau.

le compte-rendu des réunions n'est pas diffusé, mais un verbatim est consultable auprès du secrétaire général de l'Association.

Le Président peut inviter d'autres administrateurs ou personnes extérieures pour travailler sur un sujet particulier.

## C. Les Commissions

À la demande du Président, certains membres désignés et/ou volontaires sont invités à constituer des commissions régulières et/ou ponctuelles (groupes de travail) pour réfléchir et travailler autour de thèmes et de problématiques s'inscrivant dans l'objet de l'association.

Chaque commission peut définir ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter pour rendre compte de ses travaux au sein du Conseil d'Administration.

En outre, le délégué tiendra informé le président de l'Association de l'avancée des travaux de la commission si besoin.

## D. L'Assemblée Générale

*(Article 7 des statuts)*

Elle est composée des membres adhérents à jour de leur cotisation.

Peuvent y être invités : les salariés de l'Association, des personnes extérieures. Elle peut également être publique.

Dans tous les cas c'est le bureau, qui propose un mode de réunion pour une validation en Conseil d'Administration.

## **3 - POUVOIRS ET DÉLÉGATIONS :**

Le Président, le Bureau et /ou le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne disposant de la compétence, de l'autorité et des moyens nécessaires, certains des pouvoirs qu'ils détiennent respectivement d'après les statuts ou le présent règlement intérieur.

Les délégations font l'objet d'un acte écrit et font obligation au délégataire de rendre compte à l'autorité délégante.

Les actes de délégation de pouvoir définissent la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs délégués et précisent si la subdélégation est autorisée le cas échéant et, dans l'affirmative, indiquent la nature et l'étendue des pouvoirs pouvant être subdélégués et les bénéficiaires.

Des délégations de signatures peuvent être octroyées sous les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration a tout pouvoir pour recruter, nommer et révoquer le Directeur Général

#### 4 - CHARTE ÉTHIQUE:

- 1) Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances dans l'Association.
  - 2) Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'Association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
  - 3) Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'Association et des autres membres.
  - 4) Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'Association et des autres membres.
  - 5) Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association. Ils s'engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.
  - 6) Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse du Président ou du Conseil d'Administration.
  - 7) Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
  - 8) Les membres informeront dans les meilleurs délais le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.
- 

Vu, modifié, complété et approuvé au bureau du 7 juin 2017.

Présenté au Conseil d'Administration du 28 juin 2017, accepté à l'unanimité.

Validé à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 28 juin 2017 (article 21 des statuts)

Réécriture de l'article 3 en octobre 2020, présenté au Conseil d'Administration du 27 octobre 2020, qui valide cette nouvelle disposition à l'unanimité.

Validé à l'unanimité par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 janvier 2021.

La Présidente



Martine GIRARD



Le Secrétaire général



Jean-Luc JOLY